



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 17 JUIN 2026**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 17 juin 2026 à 15 h, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Charles Bélanger, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur Jean-René Labelle, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse
Madame Marie-Elaine Pitre, mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Jean-François Pinard, conseiller	Ville de Blainville

Formant quorum sous la présidence de la Préfète, madame Liza Poulin, Mairesse de Ville de Blainville

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et
greffier-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2026-06-169

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 17 juin 2026 soit ouverte et suspendue conformément aux usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-170

OBJET : Réouverture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 17 juin 2026 soit réouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-171

OBJET : Période de questions

Le directeur général et greffier-trésorier confirme qu'aucune question n'a été reçue du public.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

2026-06-172

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec le report du point 7.2 – Spécifiquement concernant les Règlements de concordance de Ville de Rosemère 1019 et 1020; report du point 8.7, et l'ajout du point 9.4, tel que reproduit.

1. **Ouverture et suspension de l'assemblée**
2. **Réouverture de l'assemblée**
3. **Période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2026**
6. **Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2026**
7. **Aménagement du territoire et environnement**
 - 7.1. **Résolution** – Demandes d'émission de certificats de conformité
 - I. Ville de Blainville N° 1417-35
 - II. Ville de Lorraine N° URB-03-17
 - III. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines N° 860-128
 - 7.2. **Résolution** – Approbation des règlements de concordances de la Ville de Rosemère # 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01, 1021 et 800-08 pour assurer la conformité au règlement N° 24-02 de la MRC et levée de la suspension des avis de conformité de la MRC
 - 7.3. **Résolution** – Approbation du règlement N° 978 – Rosemère
« Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux » de la Ville de Rosemère et reprise de la procédure à la suite de la levée de la suspension des avis de conformité de la MRC
 - 7.4. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure - 2025-00125 - Ville de Blainville
 - 7.5. **Résolution** – Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux organismes partenaires de l'intention de la MRC d'entreprendre le processus de la révision du Schéma d'aménagement et de développement
8. **Gestion administrative, financière et du personnel**
 - 8.1. **Dépôt** – Liste de la correspondance au 17 juin 2026
 - 8.2. **Résolution** – Liste des comptes payés et à payer du 28 mai 2026 au 17 juin 2026
 - 8.3. **Résolution** – Reddition de compte Fonds régions et ruralité – Volet 2 - 2020-2024
Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
 - 8.4. **Dépôt** – Dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} janvier au 31 mars 2026
 - 8.5. **Résolution** – Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029 – Autorisation de participation, contribution financière et désignation d'un représentant
 - 8.6. **Résolution** – Nomination au sous- comité intitulé – Comité de réflexion - Siège de la MRC de Thérèse-De Blainville
 - 8.7. **Résolution** – Relance du comité de Mobilité territoriale durable de la MRC
 - 8.8. **Résolution** – Mandat à Asselin & Greene CPA. Inc. – Finalisation audit 2025, Budget 2027, Audit 2026, états financiers trimestriels - Coaching administratif



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

9. Dossiers régionaux et métropolitains

- 9.1. **Résolution** – Autorisation de signature – Entente de partenariat – MRC de Thérèse-De Blainville Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel (CPEM) et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- 9.2. **Résolution** – Approbation des amendements à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- 9.3. **Résolution** – Demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'adopter des mesures exceptionnelles visant à favoriser l'achat québécois et canadien dans les marchés publics et à moderniser le cadre normatif applicable à l'approvisionnement institutionnel afin de protéger les emplois, les entreprises stratégiques et la souveraineté économique du Québec et du Canada
- 9.4. **Motion de félicitations** – Ville de Lorraine : finaliste dans la catégorie Sécurité publique du Mérite Ovation municipale 2026 et Lorraine remporte une Plume d'excellence or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec dans la catégorie Campagne de communication : comportementale et relations publiques pour sa campagne « Ici, roule au ralenti! ».

10. Sécurité incendie / Sécurité civile

- 10.1. **Dépôt** – Sécurité incendie - Rapport d'activités 2025 – État de la situation MRC de Thérèse-De Blainville

11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-173

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2026

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-174

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 05 juin 2026

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 05 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

2026-06-175

**OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville,
Lorraine et Sainte-Anne-des-Plaines**

ATTENDU QUE les Villes de Blainville, de Lorraine et de Sainte-Anne-des-Plaines ont respectivement présenté des demandes d'amendement à leurs règlements d'urbanisme, soit les règlements N° 1417-35 pour la Ville de Blainville, le règlement N° URB-03-17 pour la Ville de Lorraine, ainsi que le règlement N° 860-128 pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

**Blainville
Règlement N° 1417-35**

Administration des règlements d'urbanisme:
règlement modifiant le Règlement N° 1417 sur
l'administration des règlements d'urbanisme afin de :

- **Modifier** certaines dispositions concernant la contravention et les infractions ainsi que les obligations et devoirs du propriétaire, de l'occupant ou du requérant.

**Lorraine
Règlement N° URB-03-17**

Zonage : règlement modifiant le Règlement N° URB-03
sur le zonage et ses amendements afin de :

- **Retirer** la classe d'usage « Édifice de culte » parmi les usages autorisés pour les deux zones institutionnelles I-133 et I-266;
- **Apporter** certaines corrections dans les notes de la grille de la zone à vocation récréation et conservation R-301. Ces corrections visent à :
 - Corriger le nom de la zone;
 - Renuméroter les notes.

**Sainte-Anne-des-Plaines
Règlement N° 860-128**

Zonage : règlement modifiant le Règlement No 860 sur
le zonage et ses amendements afin de :

- **Autoriser** l'usage « Service de garde en milieu familial » à titre d'usage complémentaire dans toutes les habitations de la classe unifamiliale (H-1).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville, de Lorraine et de Sainte-Anne-des-Plaines, soit les règlements N° 1417-35 pour la Ville de Blainville, le règlement N° URB-03-17 pour la Ville de Lorraine, ainsi que le règlement N° 860-128 pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à celles de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-176

OBJET: Approbation des règlements de concordances de la Ville de Rosemère # 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01, 1021 et 800-08 pour assurer la conformité au règlement N° 24-02 de la MRC et levée de la suspension des avis de conformité de la MRC

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement N° 24-02 « Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable » entré en vigueur le 21 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère avait six (6) mois (21 juillet 2025) pour se conformer (adopter les règlements de concordance) au règlement N° 24-02 de la MRC;

ATTENDU QU'une prolongation de cinq (5) mois, soit jusqu'au 21 décembre 2025, a été accordée à la demande de la Ville par la ministre;

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC, en regard des règlements d'urbanisme de la Ville de Rosemère, prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU s'est appliqué depuis le 21 décembre 2025 jusqu'à l'adoption des règlements de concordance au règlement N° 24-02 de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère a adopté en date du 08 juin 2026 les règlements de concordance au règlement N° 24-02 de la MRC « Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire », lesquels sont transmis à la MRC en date du 11 juin 2026;

ATTENDU QUE les règlements de concordance # 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01, 1021 et 800-08 ont fait l'objet d'une analyse et qu'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son Document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil approuve les règlements # 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01, 1021 et 800-08 visant la concordance au règlement N° 24-02 de la MRC dont le document d'analyse est inclus au présent document.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-177

OBJET: **Approbation du règlement N° 978 – Rosemère « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux » de la Ville de Rosemère et reprise de la procédure à la suite de la levée de la suspension des avis de conformité de la MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement N° 24-02 « *Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* » entré en vigueur le 21 janvier 2025;

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC, en regard des règlements d'urbanisme de la Ville de Rosemère, prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU s'est appliqué depuis le 21 décembre 2025 jusqu'à l'adoption des règlements de concordance au règlement 24-02 de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil, par résolution N° 2026-02-31 a abrogé le certificat de conformité émis à l'égard du règlement N° 978 intitulé : « *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* » de la Ville de Rosemère émis à la séance du 26 janvier 2026 par résolution N° 2026-01-06.

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère a transmis à la MRC en date du 11 juin 2026 la résolution N° 2026-06-226 en vue de transmettre à nouveau le Règlement N° 978 « *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* », pour la poursuite de la procédure afin d'obtenir de la MRC un certificat de conformité;

ATTENDU QU'à la séance du 17 juin 2026, le conseil de la MRC a approuvé les règlements de concordance N° 800-08, 801-71, 803-11, 1005-02, 1006-01, et 1021, à la suite de la réception de l'analyse confirmant leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'à son Document complémentaire;

ATTENDU QUE le règlement N° 978 intitulé : « *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* » de la Ville de Rosemère est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son Document complémentaire;

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
 Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean Comtois
 Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement N° 978, intitulé : « *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* » de la Ville de Rosemère puisqu'il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son Document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

2026-06-178

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure - 2025-00125 - Ville de Blainville

ATTENDU QUE le 22 mai 2026, la MRC a reçu de la Ville de Blainville, la résolution du conseil municipal autorisant la dérogation mineure 2025-00125 en lien avec la largeur du lot, l'absence d'une aire d'isolement le long du bâtiment existant ainsi que l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles mis en commun et situés sur le terrain adjacent pour le lot projeté 6 676 135 du Cadastre du Québec (1 à 5, 61^e avenue Ouest);

ATTENDU QUE la transmission de cette résolution par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 145.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (zone sensible au bruit routier) en vertu de l'article 145.2. de la LAU;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, c. 7; projet de loi n° 67) ont été sanctionnées le 25 mars 2021;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour :

- Désavouer la résolution d'autorisation de la Ville;
- Imposer ou modifier des conditions applicables à la décision de la Ville;
- Aviser la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- Laisser passer les 90 jours, sans se prononcer.

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à la dérogation mineure 2025-00125 autorisée par la Ville de Blainville en lien avec la largeur du lot, l'absence d'une aire d'isolement le long du bâtiment existant ainsi que l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles mis en commun et situés sur le terrain adjacent pour le lot projeté 6 676 135 du Cadastre du Québec (1 à 5, 61^e avenue Ouest).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-179

OBJET: Avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux organismes partenaires de l'intention de la MRC d'entreprendre le processus de la révision du Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement N° 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que celles-ci doivent être intégrées dans le SAD de la MRC;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de développement (PMAD) révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 5 décembre 2025 et que la MRC doit assurer la concordance de son SAD au PMAD révisé;

ATTENDU QUE par lettre datée du 10 mars 2026, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé officiellement à la MRC de Thérèse-De Blainville d'entreprendre la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville avise le ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville avise le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par la présente résolution, de son intention d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville avise chacun des organismes partenaires, par la présente résolution, de son intention d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-180

OBJET : Liste de la correspondance au 17 juin 2026

La liste de la correspondance « *MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 17 juin 2026* » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2026-06-181

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 28 mai 2026 au 17 juin 2026

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE les comptes payés et à payer au montant de cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante dollars virgule soixante-deux cents (586 850,62 \$) pour la période du 28 mai au 17 juin 2026 inclusivement, soient acceptés et approuvés par les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-06-182

OBJET: Reddition de compte Fonds régions et ruralité – Volet 2 - 2020-2024 -
Période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

ATTENDU QUE le Projet de loi N° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2025 entre le gouvernement du Québec et les municipalités et qui a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant ainsi, le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 et que celui-ci vise à soutenir les MRC dans leur mission de développement local et régional;

ATTENDU QU'en mars 2020, la MRC de Thérèse-De Blainville a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion du FRR-Volet 2 sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 et de l'annexe B de ladite entente, la MRC doit produire un rapport d'activités final au plus tard le 30 juin 2026 pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 au bénéfice de la population;

ATTENDU les explications fournies par le directeur général lors de la séance du conseil de la MRC du 17 juin 2026 concernant le bilan des actions réalisées du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et dont le financement provient du Volet 2 du FRR;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport narratif du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour ce qui est des actions stratégiques menées par la MRC grâce au Volet 2 du FRR;

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission du rapport au MAMH et sa publication sur le site Web à titre d'information pour le public tel que le stipule l'entente entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-183

OBJET: Dépôt des états financiers trimestriels du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Conformément aux dispositions applicables, le rapport des états financiers trimestriels de la MRC de Thérèse-De Blainville pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 est déposé aux membres du conseil des maires et versé aux archives de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-184

OBJET: Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029 – Autorisation de participation, contribution financière et désignation d'un représentant

ATTENDU QUE les partenaires de la région des Laurentides souhaitent assurer un développement régional concerté et efficace;

ATTENDU QUE l'entente sectorielle de développement en concertation régionale couvre la période du 13 mars 2026 au 31 mars 2029;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la concertation régionale et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour l'utilisation du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE par la présente Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de concerter les partenaires de la région des Laurentides pour favoriser la synergie des différents réseaux et la cohérence du développement régional;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 25 909 77.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire no 25 909 77;

QUE la MRC investisse une somme maximale de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$) provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029;

QUE la préfète et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, au nom de la MRC, tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029;

QUE le directeur général, M. Kamal El-Batal, soit désigné à titre de représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente et qu'il soit autorisé à utiliser la part du Fonds régions et ruralité (FRR) déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (M-22.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-185

OBJET: Nomination au sous-comité intitulé – Comité de réflexion - Siège de la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE le bail des locaux actuellement occupés par la MRC de Thérèse-De Blainville arrive à échéance le 30 septembre 2028;

ATTENDU QUE la MRC devra signifier son intention de renouveler ou non le bail au plus tard le 30 septembre 2027 conformément aux dispositions prévues à celui-ci;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QU'il est opportun d'amorcer dès maintenant une réflexion stratégique concernant les besoins futurs de la MRC en matière d'espaces administratifs et de gouvernance;

ATTENDU QUE plusieurs scénarios peuvent être envisagés, notamment le maintien dans les locaux actuels, la relocalisation dans un immeuble municipal, l'acquisition d'un immeuble existant ou la construction d'un nouveau siège administratif;

ATTENDU l'importance pour la MRC de Thérèse-De Blainville d'évaluer les impacts financiers, organisationnels, fonctionnels et stratégiques associés à chacun de ces scénarios avant de prendre une décision;

ATTENDU la recommandation du directeur général de constituer un comité de réflexion chargé d'analyser les différentes options et de formuler des recommandations au conseil;

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville constitue un comité de réflexion sur l'avenir du siège administratif de la MRC;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Madame Liza Poulin, préfète de la MRC et mairesse de la Ville de Blainville;
- Marie-Elaine Pitre, préfète-suppléante et mairesse de Rosemère;
- Madame Christine Beaudette, mairesse de la Ville de Boisbriand;
- Monsieur Jean Comtois, maire de la Ville de Lorraine;
- Monsieur Christian Charron, maire de la Ville de Sainte-Thérèse;
- Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

QUE le comité ait pour mandat :

- d'évaluer les besoins actuels et futurs de la MRC en matière d'espaces administratifs;
- d'analyser les différents scénarios de maintien, de relocalisation, d'acquisition ou de construction;
- d'évaluer les impacts financiers, organisationnels et stratégiques des options envisagées;
- d'identifier les opportunités de partenariat et de financement, le cas échéant;
- de formuler des recommandations au conseil de la MRC;

QUE les membres du comité de réflexion sur l'avenir du siège administratif de la MRC soient admissibles à l'allocation de présence prévue au Règlement 18-01 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, ainsi qu'à toute modification subséquente;

QUE les travaux du comité fassent l'objet d'un rapport et de recommandations qui seront présentés au conseil des maires dans le cadre des travaux préparatoires au prochain lac-à-l'épaule de la MRC;

QUE le directeur général soit autorisé à convoquer les rencontres du comité et à poser tous les gestes nécessaires à la réalisation de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-06-186

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

OBJET: Mandat à Asselin & Greene CPA. Inc. – Finalisation audit 2025, Budget 2027, Audit 2026, états financiers trimestriels - Coaching administratif

ATTENDU la résolution N° 2025-08-211 visant la réorganisation interne de la MRC;

ATTENDU la résolution N° 2025-09-230 octroyant un mandat à Asselin & Greene CPA inc.;

ATTENDU la résolution N° 2026-01-19 octroyant un second mandat à Asselin & Greene CPA inc.;

ATTENDU le besoin d'accompagnement stratégique et de soutien opérationnel auprès du duo Boulianne/Toffoun, de même que le fait que l'audit 2025 a nécessité un soutien plus important que prévu;

ATTENDU l'offre de services reçue d'Asselin & Greene CPA inc.;

ATTENDU QU'il est recommandé de maintenir le soutien en comptabilité au moyen d'une banque d'heures forfaitaire d'un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, couvrant notamment les services suivants :

- États comparatifs trimestriels
 - Analyse et suivi budgétaire
 - Préparation des états comparatifs trimestriels pour dépôt au conseil
- Budget 2027
 - Accompagnement pour la mise à jour des projections financières 2026
 - Accompagnement pour l'élaboration du budget annuel 2027, en cohérence avec les priorités de gestion et les exigences de transparence
- Fin d'année financière 2026
 - Clôture de l'exercice 2026 (écritures de régularisation, comptabilisation selon les normes comptables en vigueur)
 - Préparation du dossier de fin d'année et de l'audit
 - Collaboration avec les auditeurs externes
- Suivi opérationnel et accompagnement
 - Optimisation des outils et fichiers de travail
 - Coaching et soutien à l'équipe financière en place
 - Accompagnement à la production des redditions de compte des subventions

ATTENDU l'estimation indicative fournie par Asselin & Greene :

- États financiers trimestriels : entre 20 et 30 heures par trimestre
- Budget 2027 : entre 50 et 100 heures
- Fin d'année financière 2026 : entre 100 et 150 heures
- Suivi opérationnel et accompagnement : nombre d'heures établi en fonction des besoins de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC ratifie la décision du directeur général de retenir les services de la firme Asselin & Greene CPA inc., au taux horaire de 195 \$/h, plus taxes, sous la forme d'une banque d'heures forfaitaire n'excédant pas trente mille dollars (30 000 \$), et ce, jusqu'au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-06-187

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Autorisation de signature – Entente de partenariat – MRC de Thérèse-De Blainville Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel (CPEM) et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite participer au projet « Maison du cycliste à Mirabel et signalisation sud du P'tit Train du Nord » réalisé dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR);

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel (CPEM) et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN);

ATTENDU QUE l'entente de partenariat et de financement établit les rôles et responsabilités des parties ainsi que les modalités de gestion administrative et financière du projet;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC de Thérèse-De Blainville est établie à vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars quatre-vingt-quatre cents (24 990,84 \$);

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 27 193 82.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filions

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville conclut l'Entente de partenariat et de financement relative au projet *Maison du cycliste à Mirabel et signalisation sud du P'tit Train du Nord*;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la contribution financière de la MRC de Thérèse-De Blainville, au montant maximal de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars quatre-vingt-quatre cents (24 990,84 \$), soit imputée aux postes budgétaires appropriés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel (CPEM) ainsi qu'à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN) pour les suites appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-188

OBJET: Approbation des amendements à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est partie à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

ATTENDU QUE les membres de la TPÉCN ont convenu, lors de leur séance du 3 décembre 2025, d'apporter divers amendements à l'Entente afin de préciser sa gouvernance, ses modalités de représentation et certaines dispositions administratives et financières;

ATTENDU QUE les amendements proposés permettent notamment de désigner la présidence de la TPÉCN parmi les membres du Conseil, de préciser les responsabilités de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

représentation de la Table, d'intégrer le représentant de la Commission de la mobilité durable de la CMM au Comité du transport et d'établir les modalités de rémunération de la présidence;

ATTENDU QUE l'entente amendée précise également les modalités de gestion financière, le règlement des différends, la durée de l'entente ainsi que les modalités de partage de l'actif et du passif entre les parties;

ATTENDU QUE, par sa résolution adoptée le 10 juin 2026, la Table des préfets et élus de la couronne Nord a donné son accord aux amendements proposés et a demandé aux parties signataires de procéder à leur approbation;

ATTENDU QUE la rémunération de la présidence est intégrée au budget actuel de la TPÉCN sans impact financier additionnel pour les parties à l'Entente.

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville approuve les amendements apportés à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

QUE la préfète et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, l'Entente amendée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), à la Ville de Mirabel, à la MRC de Deux-Montagnes, à la MRC Les Moulins et à la MRC de L'Assomption pour les suites appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-189

OBJET: Demande au gouvernement du Québec et du Canada d'adopter des mesures exceptionnelles visant à favoriser l'achat québécois et canadien dans les marchés publics et à moderniser le cadre normatif applicable à l'approvisionnement institutionnel afin de protéger les emplois, les entreprises stratégiques et la souveraineté économique du Québec et du Canada

ATTENDU QUE le contexte économique nord-américain actuel est marqué par une instabilité commerciale grandissante, notamment en raison de l'imposition répétée de tarifs douaniers et de diverses mesures protectionnistes adoptées par les États-Unis, lesquelles fragilisent directement plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise et canadienne;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, le Québec et le Canada doivent impérativement renforcer leur résilience économique, sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement, protéger leur base manufacturière et mettre en place des mécanismes permettant de soutenir davantage les entreprises qui créent ici des emplois durables et de la richesse collective;

ATTENDU QUE les gouvernements, les sociétés d'État, les municipalités, les MRC, les organismes publics et parapublics constituent collectivement l'un des plus importants leviers économiques au Québec et au Canada à travers les milliards de dollars investis annuellement dans l'acquisition de biens, d'équipements et de services;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE plusieurs entreprises manufacturières stratégiques établies au Québec, dont l'usine **Paccar de Sainte-Thérèse**, représentent des actifs industriels majeurs tant pour la région des Laurentides que pour l'ensemble du Québec et du Canada en matière d'innovation, de savoir-faire industriel, d'expertise manufacturière et de maintien d'emplois hautement spécialisés;

ATTENDU QUE l'usine **Paccar de Sainte-Thérèse** constitue l'une des deux seules usines de fabrication de camions au Canada et demeure à ce jour la seule usine canadienne spécialisée dans la fabrication de camions lourds, en plus d'être appuyée par d'importants centres de distribution de pièces situés au Québec et ailleurs au Canada, permettant un service rapide et efficace à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE depuis l'imposition récente de tarifs américains, l'usine Paccar a dû réduire sa production quotidienne de manière significative, passant de 92 camions à environ 18 à 25 camions par jour, entraînant une réduction importante des effectifs et exposant directement plusieurs centaines de familles à une précarité économique grandissante;

ATTENDU QUE malgré cette situation préoccupante, plusieurs organismes publics, sociétés d'État, institutions gouvernementales ainsi que plusieurs administrations municipales continuent encore aujourd'hui d'acquérir des véhicules lourds et d'autres équipements provenant de fournisseurs étrangers, notamment américains, alors que des produits équivalents, compétitifs et de grande qualité sont fabriqués ici même au Québec;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont maintes fois réaffirmé leur volonté de soutenir l'économie québécoise et canadienne, de renforcer l'achat local et de protéger les entreprises d'ici, mais que cette volonté doit désormais se traduire par des actions concrètes, structurantes et applicables à l'ensemble des institutions publiques;

ATTENDU QUE le cadre législatif actuel encadrant les contrats publics, les appels d'offres, les accords commerciaux applicables ainsi que plusieurs obligations réglementaires limitent encore considérablement la capacité des municipalités et des organismes publics à intégrer explicitement des critères favorisant l'achat québécois, canadien ou local;

ATTENDU QUE les devis techniques municipaux, les politiques d'approvisionnement institutionnelles ainsi que les critères d'adjudication des marchés publics continuent trop souvent d'être élaborés dans une logique strictement administrative ou financière, sans considérer suffisamment les impacts économiques, sociaux et stratégiques que ces décisions d'achat entraînent sur le maintien des emplois et la vitalité économique de nos territoires;

ATTENDU QUE chaque décision d'achat effectuée par une institution publique constitue également un geste économique structurant qui influence directement la compétitivité de nos entreprises, la pérennité de nos emplois, l'innovation industrielle et la capacité du Québec et du Canada à maintenir une économie forte et autonome;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a récemment adopté une résolution allant dans cette même direction, reconnaissant l'urgence d'agir collectivement afin de renforcer l'achat québécois dans les marchés publics;

ATTENDU QUE le monde municipal, les gouvernements de proximité et l'ensemble des institutions publiques doivent désormais être considérés comme des partenaires actifs de la souveraineté économique du Québec et du Canada et non uniquement comme de simples gestionnaires de processus administratifs d'approvisionnement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande formellement aux gouvernements du Québec et du Canada d'entreprendre, dans les meilleurs délais, une révision en profondeur du cadre législatif, réglementaire et administratif applicable aux marchés publics afin de permettre aux institutions publiques québécoises et canadiennes de favoriser davantage l'acquisition de biens fabriqués au Québec et au Canada lorsque des entreprises locales ou nationales sont en mesure de répondre adéquatement aux besoins exprimés;

QUE cette révision législative vise notamment à assouplir les dispositions encadrant les appels d'offres publics afin d'intégrer explicitement, parmi les critères d'évaluation et d'adjudication, les retombées économiques territoriales, la protection des emplois, la résilience des chaînes d'approvisionnement ainsi que l'impact économique collectif des décisions d'achat institutionnelles;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à revoir de manière prioritaire les règles entourant la rédaction des devis techniques municipaux et institutionnels afin de permettre aux organismes publics d'intégrer davantage des spécifications compatibles avec l'offre manufacturière québécoise lorsque celle-ci répond aux standards de qualité, de performance et de compétitivité exigés;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada modernisent dans les plus brefs délais les politiques institutionnelles d'achat local applicables aux ministères, sociétés d'État, organismes publics, municipalités, MRC et institutions recevant des fonds publics;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville demande au gouvernement du Québec d'accorder davantage de latitude aux municipalités et aux organismes municipaux afin qu'ils puissent, dans le respect des principes d'équité et de saine concurrence, privilégier davantage l'acquisition de produits fabriqués au Québec lorsque les circonstances économiques le justifient;

QUE le conseil de la MRC rappelle que protéger nos entreprises stratégiques ne constitue pas uniquement un enjeu économique, mais également un enjeu de maintien des emplois, de sécurité économique collective, de protection du savoir-faire industriel québécois et de pérennité de nos communautés;

QUE les partis politiques du Québec soient invités, dans le contexte préélectoral actuel, à prendre des engagements clairs, publics et mesurables relativement à l'adoption de mesures permanentes favorisant l'achat québécois dans les marchés publics;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville invite l'ensemble des institutions publiques du Québec et du Canada, incluant les municipalités, sociétés d'État et organismes gouvernementaux, à revoir leurs pratiques d'approvisionnement afin d'intégrer davantage les principes d'achat local et d'achat québécois et canadien dans leurs décisions futures;

QUE la MRC interpelle officiellement les organisations suivantes afin de créer une mobilisation nationale concertée autour de cet enjeu stratégique en adoptant une résolution similaire :

- Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN);
- Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
- Les municipalités constituentes de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette, au premier ministre du Canada, M. Mark Carney, à la ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, Mme Mélanie Joly, au ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Bernard Drainville, au député de Blainville, M. Mario Laframboise, à la députée de Thérèse-De Blainville, Mme Madeleine Chenette, ainsi qu'aux chefs des formations politiques représentées à la Chambre des communes du Canada et à l'Assemblée nationale du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville réaffirme qu'en période d'incertitude économique, chaque dollar public investi doit contribuer, dans toute la mesure du possible, au maintien de nos emplois, à la protection de nos entreprises stratégiques et au renforcement durable de l'économie québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-190

OBJET: Sécurité incendie - Rapport d'activités 2025 – État de la situation MRC de Thérèse-De Blainville

Le rapport intitulé « *Rapport d'activités 2025 – État de la situation de la MRC de Thérèse-De Blainville* » est déposé aux membres du conseil des maires et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

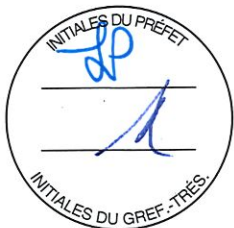
2026-06-191

OBJET: Motion de félicitations – Ville de Lorraine : finaliste dans la catégorie Sécurité publique du Mérite Ovation municipale 2026 et Lorraine remporte une Plume d'excellence or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec dans la catégorie Campagne de communication : comportementale et relations publiques pour sa campagne « Ici, roule au ralenti! »

Les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville tiennent à adresser leurs plus sincères félicitations à la Ville de Lorraine pour les distinctions provinciales obtenues dans le cadre de sa campagne de sécurité publique « Ici, roule au ralenti! ».

Cette initiative novatrice a reçu le Mérite Ovation municipale 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans la catégorie Sécurité publique, ainsi qu'une Plume d'excellence or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) dans la catégorie Campagne de communication : comportementale et relations publiques. Ces reconnaissances soulignent la qualité de la réflexion stratégique ayant guidé le projet, la mobilisation exemplaire de la communauté ainsi que les résultats concrets obtenus en matière de sécurité routière.

Le conseil de la MRC souligne particulièrement l'engagement des élus, des employés municipaux, des partenaires du milieu ainsi que des citoyens et citoyennes de Lorraine qui ont contribué au succès de cette campagne porteuse, créative et mobilisatrice.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Par cette motion, le conseil exprime sa fierté de voir l'une des municipalités constituantes de la MRC rayonner à l'échelle du Québec et contribuer, par son leadership, à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie de sa population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-192

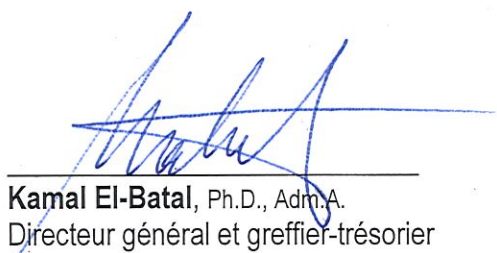
OBJET: Levée de l'Assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

DE lever la présente réunion à 16 h 34 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Liza Poulin
Préfète


Kamal El-Batal, Ph.D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

17 juin 2026

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions N° 2026-06-169 à N° 2026-06-192 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 17 juin 2026.

Émis le 17 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.


Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier